



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Actheos**  
6, avenue du Coq  
75009 Paris  
France

## *Medasys S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses  
valeurs mobilières de la société réservée aux  
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise***

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2018 - Résolution n° 5

Medasys S.A.

381, avenue du Général de Gaulle  
92140 Clamart

*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Actheos**  
6, avenue du Coq  
75009 Paris  
France

## **Medasys S.A.**

Siège social : 381, avenue du Général de Gaulle - 92140 Clamart  
Capital social : € 23 281 576,47

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2018 - Résolution n° 5

A l'assemblée générale de la société Medasys,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 3% du capital social de la société à la date de mise en œuvre de la délégation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire

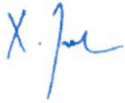
Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 avril 2018

Paris, le 12 avril 2018

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

ACTHEOS



Xavier Troupel  
Associé



Emmanuelle Rouxel  
Associée

